MISSION 5 DU CFA

EMS
Epinay Management School

# Une rupture n'est pas une fin.

5

***CE QUE DIT LA LOI — ARTICLE L6231-2 DU CODE DU TRAVAIL***

*« Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1. »*

Les ruptures de contrat, ça arrive. La loi te protège : tu continues ta formation pendant six mois, et l'école t'accompagne pour retrouver un employeur.

## CE QUE L'ÉCOLE MET EN PLACE

- **Ta formation continue**
  pendant six mois après la rupture, tu suis les cours sous statut de stagiaire de la formation professionnelle — affiliation à la sécurité sociale, rémunération possible.
- **Un plan de soutien, systématiquement proposé**
  diagnostic, objectifs, mise en relation avec le réseau, suivi régulier — et un volet social et psychologique si besoin.
- **Le circuit légal, expliqué**
  les 45 premiers jours en entreprise, chacun peut rompre librement ; au-delà, la brochure détaille les cas et la saisine du médiateur de l'apprentissage.
- **Tu retrouves une entreprise**
  exactement le même accompagnement que pour une première recherche, jusqu'au nouveau contrat.

### SUR LE SITE

**ems-epinay.com**

L'école, ses formations et ses contacts.

### DANS L'APPLICATION

**app.ems-epinay.com**

Tes documents et tes démarches — c'est où mène le code à droite.

### ET DE VIVE VOIX

**Aux permanences**

Les 1ers mardis et derniers vendredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

### LES DOCUMENTS DE CETTE MISSION

- Brochure rupture de contrat
- Plan de soutien individualisé — rupture

Téléchargeables sur ems-epinay.com, à la page de cette mission.

### QUI PORTE CETTE MISSION


**Oumaima Touil**

Référente droits et devoirs

**Avec Glenn Roullier** — Responsable relations entreprises

**Permanences —** Les 1ers mardis et derniers vendredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

o.touil@ems-epinay.com
01 84 21 01 51


Scanne : ton espace — tes documents et tes démarches.